L'ÉCOLE Syndicaliste

Snudi FO la force syndicale

MENSUEL DU SNUDI-FO - Pages spéciales du numéro 181 du Syndicaliste Indépendant - n°396 - août 2013

Editorial

Des retraites à la loi Peillon de territorialisation de l'école en passant par les rythmes scolaires, le gouvernement s'attaque à nos droits …

Si le gouvernement a fait sa rentrée le 19 août, pour autant il n'a cessé tout l'été d'avancer sur la territorialisation avec la création des métropoles, la promulgation de la loi de refondation, la publication des décrets d'application de la loi Peillon et de préparer le dossier retraites.

Feignant d'oublier que les exonérations de cotisations patronales représentent « *en 20 ans, 17 milliards d'euros en moins pour la branche retraite du régime général* » (1), le gouvernement multiplie les pistes : augmentation du nombre d'annuités à 43, 44 ans, augmentation de la CSG pour les retraités, augmentation des cotisations, remise en cause du code des pensions et en particulier le calcul de nos pensions sur les 6 derniers mois …

44 années de cotisation pour un enseignant qui débute au mieux à 23 ans ouvrirait le droit à la retraite à… 67 ans !
FO n'accepte pas !
« *Nous ferons tout pour qu'il reculent* » (2)

Ce n'est un secret pour personne : cette « *réforme* » vise à satisfaire les exigences des marchés financiers dans le cadre du TSCG. Elle est dictée par la politique d'austérité qui entend faire payer la crise du capitalisme aux travailleurs. **Le 10 septembre Force Ouvrière appelle à la grève,** avec la CGT, la FSU et Solidaires, contre tout allongement de la durée de cotisation, pour l'augmentation de l'ensemble des salaires, du privé comme du public, (…)
La FNEC FP-FO s'est adressée à la FSU et à la CGT pour discuter d'un appel commun pour le 10 septembre. Dès le mois de juin des appels communs départementaux se sont multipliés.

Acte II de la refondation de l'école :
« *adapter* » le statut à la territorialisation

Avec l'école du socle, les rythmes scolaires, les contrats d'objectifs … la loi Peillon de refondation de l'école organise la désengagement de l'Etat au profit des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Le 16 juillet, le ministre a annoncé l'ouverture en septembre d'un chantier sur les statuts et les obligations de service des enseignants. Sans attendre, le DASEN de Seine-St-Denis publie une circulaire qui annualise les 24 heures d'enseignement des titulaires-remplaçants pour les adapter aux besoins de la territorialisation engendrés par le décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires. Le SNUDI-FO est intervenu immédiatement pour que le décret de 1990 soit respecté et appliqué. Poursuivant sa logique, le ministre entend créer un référentiel de compétences conforme à la territorialisation pour les directeurs d'école.

Tels sont les enjeux de cette rentrée, tels sont les enjeux du 10 septembre

A l'image de leurs collègues grecs, espagnols et portugais qui ont imposé un recul sur les mesures de « mobilité spéciale », la détermination des enseignants à défendre leur statut, leurs conditions de travail, à rejeter l'austérité, est intacte. Le SNUDI-FO interviendra sur tous les dossiers d'ouverture de classes et les remises en cause statutaires qui ne manqueront pas avec les rythmes scolaires. Il y oppose le respect de nos garanties statutaires, le respect du décret de 1990.

Préparer la grève du 10 septembre est la première étape pour reconquérir notre statut, nos conditions de travail.■

Montreuil le 23 août 2013
Norbert Trichard
Secrétaire général

(1) Argumentaire CGT-FO, à lire sur le site de la Confédération
(2) JC Mailly : Entretien accordé aux "Dernières Nouvelles d'Alsace" le 20 août

Directeur de la Publication Norbert TRICHARD
Imprimerie : Roto Press Numeris 93190 Livry-Gargan
ISSN : 1625-2519
CPPAP : 0916S05614

RETRAITES
MARDI 10 SEPTEMBRE
FO, CGT, FSU et Solidaires appellent à la GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE et à des MANIFESTATIONS

FORCE OUVRIÈRE refuse tout allongement de la durée de cotisations et toute baisse du niveau des retraites et des pensions

Sommaire

pages 2 - Retraites : mardi 10 septembre
- Rythmes scolaires
pages 3 - Mesures catégorielles
- Calendrier scolaire 2013 - 14
- Carte scolaire
page 4 - Recalés CRPE
- Professionnalisation des AVS
- Direction d'école

SNUDI FORCE OUVRIERE
Syndicat National des Instituteurs et Professeurs des Ecoles
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnecfp.fr

Actualités revendicatives

Retraites : mardi 10 septembre, tous en grève !

CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires appellent ensemble à la grève interprofessionnelle

Extraits du communiqué commun du 8 juillet :

(…) Les organisations syndicales ont déjà largement fait part de leur analyse sur le rapport Moreau et des mesures qu'elles ne sauraient accepter : tout allongement de la durée de cotisation, l'opposition public/privé, la sous-indexation des pensions et des salaires portés aux comptes.

(…) Il est urgent d'augmenter l'ensemble des salaires, du privé comme du public, ce qui impose d'en finir avec le gel du point d'indice et de revaloriser réellement le SMIC. (…) Pour changer de cap et faire face à la situation, il faut rompre avec les politiques d'austérité.

Le 20 août, la FNEC FP-FO s'est adressée aux fédérations de l'Education nationale FERC-CGT, FSU et SUD Education

Extraits du courrier :

« (…) Nous considérons pour notre part qu'un relais de l'appel des confédérations par les fédérations du secteur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur serait un point d'appui important pour organiser dans tous les services et établissements la préparation du 10 septembre qui intervient juste après la rentrée scolaire ».

C'est pourquoi nous proposons de nous rencontrer dans les meilleurs délais afin de discuter d'un appel commun à la grève dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur pour le 10 septembre ».

Pour la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, « *une politique d'austérité sans précédent s'abat sur les services publics et sur l'ensemble des salariés et fonctionnaires de notre pays* »

Extraits de l'appel à la grève de la FGF-FO du 16 juillet :

(…) « Après le gel annoncé d'une 4ème année (voire une 5ème...) du point d'indice des fonctionnaires, (…), ce sont maintenant les retraités qui sont sacrifiés sur l'autel de la rigueur.

Les pistes discutées par le gouvernement après la publication du rapport Moreau, notamment l'allongement de la durée de cotisation (43 voire 44 ans), l'augmentation des cotisations salariales et patronales, et l'alignement (donc l'augmentation) de la CSG des retraités sur celle des actifs, vont une fois de plus, satisfaire les marchés financiers au détriment des salariés et des retraités.

L'opposition public-privé a été immédiatement alimentée dans cette réforme des retraites par l'annonce de la remise en cause du calcul de la pension sur les 6 derniers mois. Même si le gouvernement ne semble pas confirmer cette option du rapport Moreau, restons vigilants.

(…) La FGF-FO qui défend le statut général, le code des pensions civiles et militaires, et revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice, l'arrêt des suppressions de postes et la mise en œuvre des recrutements nécessaires, sera donc présente le 10 septembre prochain dans la rue ».

ARGUMENTAIRE FO DISPONIBLE DANS LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

Nos revendications

- ► Ni allongement de la durée de cotisation, ni recul de l'âge de départ ; retour aux 37,5 annuités
- ► Maintien du code des pensions civiles et militaires et du calcul de la pension sur les 6 derniers mois
- ► Non à la hausse de la CSG pour les retraités
- ► 5% d'augmentation tout de suite de la valeur du point d'indice, 44 points d'indice pour tous pour rattraper la perte de pouvoir d'achat

Le combat pour l'abrogation de la loi de refondation et du décret sur les rythmes scolaires s'incarne dans la défense concrète de tous les droits statutaires

Le décret sur les rythmes scolaires impose l'individualisation et l'annualisation du temps de service.

Le cas des ZIL, RASED et adjoints sur postes fractionnés…

Dans le département de Seine-St-Denis, une circulaire du DASEN précise : *« certains enseignants (ZIL, RASED, et adjoints fractionnés notamment) pourront exercer dans plusieurs communes avec des rythmes scolaires différents.* ***Une prise en compte particulière de leurs obligations de service est donc nécessaire*** *(…) ».*

Ainsi pour les adjoints « fractionnés » : *« dans le cas où les regroupements laisseraient des mercredis de libre, l'adjoint fractionné se verra proposer de réaliser des heures d'APC supplémentaires… », « pour les communes d'Aubervilliers et Bondy dont les écoles sont réparties en deux vagues d'emplois du temps (…) les adjoints fractionnés qui devront (…) intervenir sur des écoles de vagues différentes devront intervenir sur les journées les plus longues (ce qui revient à imposer le jour vaqué aux enseignants à temps partiel qu'ils complètent). Le temps assuré ainsi en plus par ces adjoints fractionnés leur permettra d'obtenir des dispenses de mercredi matin ».*

ZIL et BD devrait faire plus de24h de classe par semaine !

Pour les titulaires-remplaçants « ZIL » : *« ils peuvent (…) être amenés à réaliser 60 heures d'enseignement au titre des APC contre les 36 heures dues par les titulaires. (…) Les emplois du temps pourront varier de semaine en semaine (…). »*

Pour tous les titulaires-remplaçants, ZIL et BD, intervenant à la fois sur des communes mettant en place la réforme et des communes ne la mettant pas en place : *« Les emplois du temps des titulaires remplaçants pourront varier de semaine en semaine, il conviendra de s'assurer d'une part que leurs heures d'enseignement ne dépassent pas 864 heures dans l'année et d'autre part que leurs heures d'APC ne dépassent pas les 60 heures dans l'année. Une fois ces limites atteintes, le service des titulaires remplaçants pourra s'interrompre, y compris avant la fin de l'année scolaire ».*

Rappelons à ce propos que les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement plus cent huit heures annualisées **(cf. circulaire du 6 août 2008 définissant les** obligations de service**)**.

Pour les enseignants du RASED : *« Pour les communes d'Aubervilliers et Bondy (…), l'IEN de circonscription déterminera l'amplitude des membres des réseaux (…)* (et) *pourra prévoir que (…) les amplitudes de travail soient fixées individuellement. »*
Ces dispositions sont contraires à la **circulaire du 17 juillet 2009** relative aux fonctions et obligations de service des personnels spécialisés des RASED (24 heures par semaine (prise en charge des élèves sur le temps scolaire, réunions institutionnelles, réunion avec les parents, etc.) et 3 heures de réunion de synthèse et de coordination).

En Seine-St-Denis, comme dans tous les départements, le SNUDI-FO prend avec les collègues les initiatives appropriées pour que soient respectées les garanties statutaires des collègues.

Ce que tente le DASEN de Seine-St-Denis pour remettre en cause la définition hebdomadaire des heures d'enseignement, c'est ce que le ministre veut généraliser. C'est dans cet objectif qu'il convoque dès le mois de septembre des groupes de travail sur le statut et les obligations de service des enseignants.■

Avec la réforme des rythmes scolaires, la garantie de neutralité et de laïcité, élément essentiel de protection statutaire est totalement abandonnée…

Selon la circulaire du 20 mars 2013 relative à la mise en oeuvre du PEDT, les « intervenants » ne doivent présenter des garanties que pour la sécurité physique et morale des mineurs :

« *L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs ».*

La neutralité, la laïcité, garanties par le service public national, ne sont ni exigées ni même évoquées...

Conséquences ? A Paris où la réforme s'applique dès la rentrée 2013, le Conseil municipal du 8 juillet a voté une subvention de 13 400 euros, pour sa participation au PEDT, à l'association « Jeunesse St Vincent de Paul » du diocèse de Paris. Et ce n'est qu'un exemple… La FNEC FP-FO a interpellé le ministre sur cette question lors du Conseil supérieur de l'Education du 10 juillet. On attend la réponse.■

Rentrée scolaire 2013 - 2014

SEIGNOSSE 2013 77ème congrès 10 - 11 avril

Le décret abaissant les taux d'encadrement des activités périscolaires est paru au JO du 2 août

Début juin, un projet de décret qui visait à diminuer le taux d'encadrement des activités périscolaires (14 enfants de moins de six ans contre 10 actuellement ou 18 de plus de six ans au lieu de 14) était rejeté par le Conseil d'Etat.

Pour le ministre,la sécurité des enfants passe après la réduction des dépenses publiques !

L'avis du Conseil d'Etat précisait *« On ne peut expérimenter une réforme en réduisant une règle qui induirait une baisse de la sécurité des mineurs »* et insistait aussi sur la rupture d'égalité des usagers devant la règlementation qu'introduirait un tel assouplissement. Mais Vincent Peillon a sorti sa calculette : le maintien des anciens taux représenterait un surcoût de 25% de la réforme des rythmes scolaires.

Immédiatement après l'avis du Conseil d'Etat, le ministre déclarait à l'Assemblée nationale : *« Malgré la décision de la section sociale du Conseil d'Etat, nous garderons ce même taux d'encadrement, celui que nous avions choisi d'adopter après consultation des collectivités locales, et c'est bien celui-là qui fonctionnera »*. Foin de la sécurité des enfants ! Le décret publié au Journal Officiel du 2 août ne tient pas compte de l'avis du Conseil d'Etat. Il entre en vigueur dès la rentrée non seulement pour les activités qui seront mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mais aussi pour toutes les activités périscolaires (mercredi après-midi, centres de loisirs, etc…).■

Carte scolaire

Pour les 34 000 élèves supplémentaires, 1 400 ouvertures de classes sont indispensables ! On est très loin du compte…

Selon les évaluations du ministère de l'Education nationale, plus de 34 000 élèves supplémentaires seront scolarisés dans le premier degré à la rentrée 2013 : 17 000 en maternelle, 16 000 en élémentaire.
Cette hausse démographique nécessite au moins 1 400 classes supplémentaires.

Or, si on prend en compte les mesures déjà actées par les DASEN, on constate qu'on est très loin du compte : peu de postes ont été utilisés pour ouvrir des classes, les DASEN ayant consacré de nombreux moyens aux dispositifs de mise en œuvre des réformes ministérielles (par exemple plus de 750 postes pour le dispositif « plus de maîtres que de classes »). Ainsi, dans de nombreux départements, même en hausse démographique, il y aura moins de classes en cette rentrée qu'en septembre 2012. Au-delà des effets d'annonce ministériels, cette nouvelle dégradation des conditions de travail se heurtera au refus des personnels qui avec le syndicat se mobiliseront dès les prochains jours pour l'ouverture de toutes les classes nécessaires, la création des postes de titulaires-remplaçants et le rétablissement des postes RASED.

Pour la rentrée, la mobilisation s'organise…

Ain : vœu commun FNEC FP-FO, FSU, UNSA adopté à l'unanimité moins deux abstentions par le CDEN du 14 juin 2013

« […] Le CDEN de l'Ain (…) demande que le département bénéficie d'une dotation exceptionnelle supplémentaire avec la possibilité de faire des recrutements également exceptionnels, en prévoyant d'établir et d'ouvrir la liste complémentaire du CRPE à hauteur des besoins notamment pour couvrir tous les postes vacants par le recrutement de fonctionnaires d'Etat. Cette mesure permettrait de préserver le potentiel des TR et leurs missions exclusives de remplacement des collègues absents.

La dotation de 61 postes pour 1100 élèves en plus, ne suffira pas à faire face aux besoins manifestes du département en postes. »

Ce vœu pourrait être la base d'un appel commun à un rassemblement lors du CT de rentrée le mercredi 4 septembre. D'ores et déjà, le SNUDI-FO a déposé un préavis de grève.

Mobilisation fin juin en Seine-Saint-Denis

Une vingtaine d'écoles ont été reçues fin juin pour pouvoir exprimer leurs revendications. Lors du CTSD, certaines revendications ont été entendues et de nombreuses ouvertures de classes non prévues ont été faites grâce à la mobilisation. Toutefois, la rentrée ne pourra pas se passer dans de bonnes conditions et le SNUDI-FO « *invite les enseignants à se réunir dans leur école dès la prérentrée, dès la rentrée, pour lister les revendications et à se saisir du SNUDI-FO* ».■

Paris : Assemblée Générale du 22 mai de 1000 collègues avec tous les syndicats pour l'abrogation du décret du 24 janvier et l'abandon du PEDT.

Mesures catégorielles : 400 € annuels : dérisoire !

Le SNUDI-FO revendique 1200 € minimum pour tous

En préalable à toute discussion sur ses annonces de mesures catégorielles, le ministre entendait faire signer aux organisations syndicales un « *protocole d'accord* » dans lequel elles devaient approuver le contenu du décret sur les rythmes scolaires et de la loi d'orientation pour la refondation de l'école avec la fusion école/collège, l'école du socle des compétences et l'adaptation « *des statuts à l'évolution des métiers* ».
La FNEC FP-FO a refusé de signer un tel protocole à l'inverse du SE-UNSA et du SGEN-CFDT.

De nombreux exclus

Le décret instaure « *la création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré visant à reconnaître des missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves* » mais l'article 1er du décret en limite l'attribution à l'affectation « *dans les écoles maternelles et élémentaires* », ce qui exclut les enseignants de SGEPA et d'EREA et l'article 2 en limite l'attribution « *à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction* » excluant également les conseillers pédagogiques de circonscription.
Face au refus du ministre d'attribuer cette indemnité à tous et de la porter à 1 200€ annuels, FO s'est abstenu lors du vote au CTM du 11 juillet.

Confronté à la grève nationale du 12 février qui a atteint un niveau historique (jusqu'à 90% de grévistes) pour l'abandon de son décret sur les rythmes scolaires, le ministre a renoncé à la demande du SNUDI-FO, à inscrire en contrepartie de cette indemnité la mise en place de « *la nouvelle organisation des rythmes scolaires et des projets éducatifs territoriaux (PEDT)* ».

Amélioration promise de l'accès à la Hors Classe : une réalité bien décevante

La « *convergence des taux de promotion à la HC à l'instar de la situation actuelle dans les corps des enseignants du second degré* » promise par le ministre Peillon se traduit dans les faits par un passage à 3% en 2013, à 4% en 2014 et 4,5% en 2015 ! **Ce qui est très éloigné de la demande du SNUDI-FO d'un passage immédiat du taux d'accès à la Hors Classe à 7% pour atteindre rapidement les 15% prévus dans la Fonction Publique.**■

Calendrier scolaire 2013-2014

Récupération de la journée de prérentrée du 2 septembre : inacceptable !

Dans sa note de présentation du projet de calendrier scolaire 2013/2014, le ministre écrivait le 22 novembre :

« *Le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 est fondée sur les principes suivants : respecter les 36 semaines légales de cours, notamment en rattrapant la journée de prérentrée, non scolarisée, sur deux mercredi après midi pendant des semaines comportant 4 jours de cours* (…) ».

Nous devrions rattraper une journée déjà travaillée !

Cette note trouve sa traduction dans un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté fixant le calendrier scolaire 2013-2014 publié au BOEN (bulletin officiel) du 28 novembre 2012 : « *Une journée de cours sera rattrapée »,* le mercredi 13 novembre 2013 et/ou le mercredi 11 juin 2014.

Une tentative de justifier l'injustifiable

Dans un courrier à Force Ouvrière le 9 avril, le ministre prétend que ces deux demi-journées de récupération correspondraient à l'allongement des congés de Toussaint à deux semaines pleines. Pour cela il « invente » une durée obligatoire de l'année scolaire de 144 jours.

Il n'y a pas de texte réglementaire fixant un nombre de jours à effectuer obligatoirement dans l'année scolaire

Contrairement à ces allégations, la référence à 144 jours de travail annuel pour les enseignants n'est pas une norme réglementaire. Elle relève d'un subterfuge visant à légitimer la récupération du jour de prérentrée.
Si tel était le cas, il faudrait alors récupérer les jours fériés quand ils tombent en milieu de semaine.

Or l'article L 521-1 du code de l'Education qui traite de la durée de l'année scolaire prévoit un nombre de semaines et non un nombre de jours : « *L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. (…) ».*
Force est de constater que le calendrier 2013-2014 publié au BO respecte les 36 semaines y compris en intégrant les deux semaines de congé à la Toussaint. Il n'y a donc aucune récupération due par les enseignants. L'article L 521-1 du code de l'Education est respecté.

Le SNUDI-FO invite les sections à multiplier les prises de position en ce sens, notamment lors des réunions d'information syndicale qu'elles organiseront dès le premier trimestre : aucune récupération, ni le mercredi 13 novembre 2013 ni le mercredi 11 juin 2014.

La FNEC FP-FO poursuit ses interventions en direction du ministre pour que le calendrier scolaire soit modifié.■

La vérité sur le recrutement annoncé par le ministre Peillon

Des dizaines de candidats recalés au CRPE [1] à cause d'un zéro éliminatoire…mais recrutés comme contractuels

En juin, les résultats du premier CRPE 2013 ont vu, notamment dans les académies de la région parisienne, à Lille ou à Aix-Marseille, un nombre record de candidats éliminés par un zéro à l'une des épreuves orales alors même que, dans la plupart des cas, ces candidats titulaires d'un master avaient obtenu une moyenne au concours largement supérieure à la moyenne requise (certains avaient le triple de points leur permettant d'être admis !). Cette note éliminatoire leur interdit d'être intégrés dans le corps des PE et donc de devenir fonctionnaire d'Etat titulaire.
Pourtant ces mêmes candidats(2) se sont vus proposer une embauche comme contractuels par les rectorats !
« *Inaptes* » pour être enseignants fonctionnaires d'Etat mais tout à fait « aptes » à être enseignants contractuels, sans droits ni garanties, avec un salaire misérable et licenciables du jour au lendemain !
C'est la logique de l'austérité et de la MAP(3).

Des dizaines de dossiers défendus par le syndicat…

Dans ces conditions, pour exiger le réexamen des dossiers des candidats concernés, la FNEC FP-FO et le SNUDI-FO ont pris immédiatement leurs responsabilités en s'adressant au ministre dès le 13 juin, en demandant des audiences aux recteurs, aux DASEN … en aidant les personnels concernés à élaborer leurs recours gracieux, puis hiérarchiques pendant toute la période estivale. Dans les académies de Paris et de Créteil, des lettres ouvertes signées par des dizaines de candidats recalés ont été adressées au Président de la République et au ministre Peillon pendant les vacances …

La mastérisation machine à détruire le statut

Pour le SNUDI-FO, c'est la logique de la masterisation qui permet à l'administration, sous prétexte de recruter au niveau master, d'avoir recours à un « *vivier* » de contractuels, précaires et sans avenir, reçus au master et collés au concours. En effet, depuis la masterisation, la formation des enseignants n'est plus conditionnée à leur recrutement en tant que fonctionnaires d'Etat dans le corps des PE.

Le SNUDI-FO poursuit ses interventions à tous les niveaux pour que le statut soit préservé et que tous les enseignants du 1er degré soient fonctionnaires d'Etat.■

(1) CRPE : Concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles

(2) Des situations surprenantes:
- titulaires d'un master 2, ayant effectué des stages en responsabilité et pour certains, contractuels depuis un, deux, ou trois ans, ils ont donné entière satisfaction dans leurs missions.
- titulaire d'un Master de mathématiques, sciences physiques et chimiques, ayant obtenu un total de 102 points, une candidate a été éliminée par un 0 en « séquence enseignement mathématiques », après trois heures de préparation… .
- une autre candidate, titulaire d'une licence en lettres et d'un Master avec mention, a été éliminée par un 0 en « séquence enseignement Français »…

(3) MAP : Modernisation de l'Action Publique qui remplace et poursuit la RGPP

Le ministre veut transformer le directeur d'école en employé des collectivités territoriales. Inacceptable !

La réunion sur la direction d'école, le 18 juin, n'a abouti qu'à une certitude : le ministre veut casser le décret de 1989 garantissant au directeur d'école son statut de fonctionnaire d'Etat pour le transformer en exécutant du PEDT sous l'autorité des élus.

Pour ce faire il a lancé oralement des pistes sans remettre aucun document écrit précis aux syndicats. Le SNUDI FO a dénoncé cette méthode de discussion qui n'en est pas une.

Cette année sera donc celle de cette soi-disant concertation orchestrée par le ministère.

Qu'est-il prévu par le ministère ? Aucune amélioration indiciaire, aucune augmentation du temps de décharge, aucune réduction des tâches administratives, aucune pérennisation des aides administratives mais un référentiel de compétences : véritable machine à détruire le statut de fonctionnaire d'Etat et les garanties statutaires des directeurs

Au nom d'une meilleure identification des tâches et missions qui se sont empilées bien au delà du décret de 1989, le ministre envisage de publier un référentiel de compétences du directeur qui mélangerait les missions Education nationale « *animation pédagogique et tâches administratives* » et toutes les missions relatives « *aux relations avec la collectivité territoriale et les différentes institutions* ».

Combiné au décret sur les rythmes scolaires et aux PEDT, ce référentiel placerait le directeur sous l'autorité de la collectivité territoriale dont il deviendrait, dans les faits, l'employé.

Ce transfert ouvrirait ensuite la voie à toutes sortes de mauvais coups : création d'un GRAF (grade d'accès fonctionnel) qui pourrait être attribué et retiré à tout moment sans aucun contrôle de la CAPD, création d'une filière spécifique liée à l'emploi de directeur déconnecté des tâches d'enseignement et du corps des PE.

La mise sous tutelle territoriale, le profilage des postes de directeurs, la mise en place de l'école du socle s'opposent aux revendications légitimes des directeurs.

Le conseil CM2/6ème, mis en place dès cette année, est le nouveau pas vers l'intégration de l'école dans le collège : il signifie la disparition progressive de la fonction de directeur.

Le SNUDI-FO demande au ministère d'abandonner son projet de référentiel calqué sur l'application de la loi Peillon ainsi que tous ceux portant atteinte à la fonction de directeur fonctionnaire d'état et d'engager de véritables négociations sur les revendications :

Respect du décret du 24 février 1989 sur les missions des directeurs

Non au profilage des postes, non à la surcharge de travail

Augmentation des décharges et revalorisation immédiate (100 points d'indice pour tous)

Les directeurs doivent rester fonctionnaire d'Etat.■

Rapport Komitès sur la professionnalisation des AVS :

des préconisations qui condamnent les personnels à la précarité

Pour le réemploi de tous les AVS en fin de contrat

Pour l'intégration de tous les AVS dans un corps de la Fonction publique d'Etat

Le 25 juin, Pénélope Komitès, missionnée par Georges Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative et Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, a rendu son rapport concernant les propositions de « *professionnalisation des AVS* ».

L'intégration des AVS dans la Fonction publique est une exigence incontournable

Au sein du groupe de travail, FO n'a cessé de demander l'intégration des AVS dans un corps de la Fonction publique. Cette solution est la seule qui puisse permettre aux AVS à la fois de sortir de la précarité et d'assurer une mission qui soit stable et permanente auprès des jeunes handicapés.
La CGT et le SNES-FSU ont exprimé la même demande que FO. L'UNSA s'y est opposée, elle ne veut pas d'un statut. Le SNUipp-FSU s'y est finalement rallié…tout en soutenant la proposition gouvernementale de recrutement avec CDI, contrat à durée indéterminé, dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le principe d'un GIP [1] avec CDI contre l'intégration dans un corps de la Fonction publique

Au prétexte de créer une filière d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans et hors de l'Education nationale, le rapport ne retient que la solution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein duquel l'Education nationale aurait « *compte tenu des responsabilités prépondérantes dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap*», « *un rôle de premier plan* ».

Des contrats de quelques heures hebdomadaires !

Un GIP de droit public recrute des salariés en CDD ou CDI pour un volume hebdomadaire qui peut être limité à quelques heures : « *le temps plein doit être la règle mais les possibilités de temps partiels peuvent être prévues (…)*».

Des missions territorialisées… pour un avenir incertain soumis aux aléas de l'austérité

Contrairement au statut, le GIP ne garantit en rien des contrats de travail à temps plein. De plus, le GIP présente le grave défaut d'être soumis aux aléas du financement par les différents partenaires qui seraient le ministère de l'Education nationale, les communes, les conseils généraux et les associations. Dans le droit fil de la Loi Peillon, les missions des AVS seraient ainsi territorialisées.

Rien n'est donc réglé

La réduction du montant des dotations aux collectivités territoriales en 2014 combinée à la diminution des budgets ministériels frappés par la politique d'austérité place de fait le GIP dans une situation de fragilité qui ne garantit ni l'avenir de ces personnels, ni des contrats à temps plein.

La FNEC FP-FO demande aux ministres concernées de ne pas retenir les conclusions du rapport en ce qui concerne le GIP, de garantir le réemploi de tous les AVS en fin de contrat et de prévoir l'intégration de tous les AVS dans un corps de la Fonction publique d'Etat.

(1) - *GIP, Groupement d'Intérêt Public* *: structure de partenariat entre au moins un partenaire public et des organismes privés. Dotée de « règles de gestion souples », le GIP met en commun un ensemble de moyens et existe pour une durée limitée.*■

Dernière minute :

le gouvernement abandonne le principe du GIP. Pour autant, tout n'est pas réglé

Le gouvernement a annoncé le 22 août qu'il renonçait à la création de GIP. Le ministère de l'Education nationale offrira à l'horizon de la rentrée 2014/2015 une embauche en CDI de droit public aux 28 000 AVS-i actuellement en poste.

Ces CDI relèvent de la mise en œuvre de la loi Sauvadet de 2012 qui permet l'embauche de contractuels pour des emplois permanents à temps incomplet en lieu et place d'emplois statutaires à temps plein conformément à l'article 3 du statut général de la Fonction publique d'Etat.

Rémunérés sur la base des grilles de la catégorie C, ces contrats devraient porter sur la même quotité de travail que le CDD détenu.

Parallèlement, le gouvernement crée un diplôme d'accompagnant de vie scolaire adossé au diplôme d'auxiliaire de vie sociale du ministère des affaires sociales dont une partie pourra faire l'objet d'une VAE (validation des acquis de l'expérience).

Tous les AVS en fin de contrat (2 X 3 ans) se verront proposer une prolongation d'un an pour pouvoir accéder à ce dispositif.

Snudi FO la force syndicale

... et sur internet
www.fo-snudi.fr